

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017
Arrêté le 15 / 02 / 2024
Approuvé le

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président,

Sallertaine - Bourg



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lieux Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : secteur Parc ActiVocéan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- ULa : Zone urbaine à vocation touristique
- UAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- UAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- UAUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- UAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UAULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- UAULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable intériorité à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDRPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepri : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aepri : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sallertaine	06	Chemin d'accès à la station d'épuration	Commune	591
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	08	Installations d'intérêt général	Commune	4207
Sallertaine	10	Equipements d'hébergement spécialisé	Commune	4922
Sallertaine	11	Extérieur domestique	Commune	5071

